

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame DROCHON Véronique, Présidente.

- **Étaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, JOLY Amélie, DUBESSET Angélique, MM. BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

Ordre du jour

- Démission de la Présidente
- Election du Président
- Détermination du nombre de postes de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Adhésion au GIP Récia
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au GIP Récia
- Souscription au service ENT primOT
- Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique à 31/35^{ème}
- Questions diverses

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical. La Présidente dénombre 8 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est respecté.

Madame Véronique DROCHON, Présidente, déclare le Comité Syndical installé et procède à l'élection du Président, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame Véronique DROCHON propose de désigner Monsieur André BELLAMY pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE

Préalablement à l'élection du Président, Madame DROCHON informe l'assemblée que sa démission du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Délibération n°2023/30

ELECTION DU PRESIDENT

Madame Véronique DROCHON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Amélie JOLY et Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS acceptent de constituer le bureau.

Madame Véronique DROCHON demande alors s'il y a des candidats.

Elle enregistre la candidature de Monsieur Mickaël TACHAT et invite les conseillers syndicaux à passer au vote.

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré

élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Chaque conseiller syndical dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Véronique DROCHON proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Mickaël TACHAT : 6 (six) voix

M. Mickaël TACHAT a été proclamé Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président prend la parole en rappelant qu'il y a eu des Présidents avant lui et qu'il y en aura après. Les Présidents et Présidentes antérieures ont tous fait un travail fantastique notamment Monsieur MORIZEAU, présent dans la salle, ainsi que Monsieur BOUTICOURT.

Monsieur TACHAT précise que le SIRP ce n'est pas juste le Président, ce sont également les membres du conseil syndical mais aussi les Vice-présidents qui sont engagés au quotidien.

Monsieur TACHAT précise également que le SIRP c'est aussi la secrétaire et profite pour remercier à nouveau Madame Brigitte LE CORRONC, présente dans la salle, qui a quitté son poste en juillet dernier, pour son travail accompli et qui a toujours eu un savoir-être et un savoir-faire. Monsieur TACHAT réitère ses vœux de bienvenue auprès de l'agent administratif qui a succédé au poste.

Monsieur TACHAT rappelle que le SIRP ce n'est pas seulement les élus et la secrétaire mais ce sont aussi les agents qui se trouvent au quotidien auprès des enfants, des enseignantes et des familles. Il convient donc de se concentrer sur les enfants et les familles afin de faciliter le système périscolaire.

Les élus sont là pour prendre des décisions et financer le fonctionnement de l'école aux profits des enfants et de leur famille.

Délibération n°2023/31

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président propose de reconduire le même nombre de Vice-présidents et de déléguer les mêmes fonctions.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux syndicats de communes par renvoi à l'article L.5211-2 du même code, et des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Conseil Syndical détermine librement le nombre de vice-présidents avec représentation égale des deux communes.

Il est donc proposé de porter à 3 (trois) le nombre de postes de vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que la création du nombre de Vice-présidents relève de la compétence du Conseil Syndical et donne lecture de l'article 6 des statuts validés le 12/01/2022 par la Préfecture d'Eure et Loir :

« Le syndicat sera administré par un comité composé de quatre délégués par commune, élus par les conseils municipaux. Le bureau est composé d'un Président et d'un nombre de vice-Présidents déterminé par le comité avec représentation égale des deux communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par 8 (huit) voix pour, la détermination à 3 (trois) postes le nombre de vice-présidents.

Délibération n°2023/32

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,

Considérant que le ou les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Amélie JOLY et Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de **Madame Annie RENARD** et invite les conseillers syndicaux à passer au vote.

- Election du Premier Vice-Président :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Annie RENARD : 8 (huit) voix

Mme Annie RENARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président remercie Madame RENARD de bien vouloir assurer la continuité de ses fonctions et de son engagement.

- Election du Second Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de **Monsieur André BELLAMY** et invite les conseillers syndicaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. André BELLAMY : 8 (huit) voix

M. André BELLAMY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Vice-président et a été immédiatement installé.

- Election du Troisième Vice-Président :

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de **Madame Véronique DROCHON** et invite les conseillers syndicaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Véronique DROCHON : 8 (huit) voix

Mme Véronique DROCHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Délibération n°2023/33

ADHÉSION AU GIP RÉCIA

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU GIP RÉCIA

Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'adhérer au GIP Récia afin de souscrire au service PrimOT, un service numérique qui remplace BENEYLU.

La contribution statutaire annuelle au GIP Récia s'élève à 100 €.

Il convient également de désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Récia. Monsieur le Président présente sa candidature en tant que délégué titulaire et propose celle de Monsieur André BELLAMY en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Président et Monsieur BELLAMY informent l'assemblée que le coût du service fédéré par le GIP Récia est moins élevé que la solution BENEYLU et que les frais liés à ce service viendront en déduction de la subvention accordée à la coopérative scolaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE l'adhésion du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive entre le SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **AUTORISE le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,**
- **DESIGNE Monsieur Mickaël TACHAT en qualité de représentant titulaire et Monsieur André BELLAMY en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Mickaël TACHAT, Président du SIRP, pour l'application de la présente délibération.**

Délibération n°2023/34

SOUSCRIPTION AU SERVICE ENT PRIMOT

Comme indiqué précédemment, le GIP Récia propose différents services à destination des organismes publics et notamment le service d'E-Education qui est un environnement numérique de travail (PrimOT) pour les écoles de l'enseignement du 1^{er} degré.

Monsieur le Président propose donc de souscrire au service ENT PrimOT en lieu et place de la solution BENEYLU pour un montant de 230 € pour 6 classes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,**
- **AUTORISE le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.**

Délibération n°2023/35

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 31/35^{ème}

En raison de la présence de public et afin de respecter le secret professionnel et médical, Monsieur le Président demande à l'assemblée de ne pas citer le nom de l'agent concerné par la délibération suivante.

Compte tenu des propositions du médecin du Service de Santé au Travail (SISTEL), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération n°2015/21 du 17/06/2015, à 28 heures par semaine à compter du 01/11/2023,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **d'adopter la proposition du Président ;**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur BELLAMY informe Monsieur le Président qu'il convient de réorganiser, très rapidement, les horaires d'un agent déjà en poste afin de compenser la réduction du temps de travail précédemment délibérée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite rappeler que Madame Annie RENARD et Monsieur André BELLAMY conservent les délégations qui leur ont été attribuées sous la précédente présidence. Madame Véronique DROCHON aura la délégation liée au transport scolaire.

Monsieur André BELLAMY rappelle que, dans le cadre de la gestion du personnel, le Président est et reste l'autorité territoriale. Madame Annie RENARD est néanmoins un lien important entre le personnel et l'autorité territoriale.

Madame DROCHON transmet à Monsieur le Président un courrier émanant du Centre de Gestion. L'analyse et la gestion de ce courrier ne peut intervenir à ce moment de la réunion du Conseil Syndical.


Comme cela n'a pas été fait en début de séance, Monsieur le Président soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 octobre 2023.

Aucune n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur BELLAMY informe Monsieur le Président que le Conseil Syndical doit se réunir très rapidement afin de traiter des dossiers laissés en suspens jusque-là.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, André BELLAMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bellamy', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

